

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-937
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
RUE DE LA MER
SAMEDI 1^{ER} FEVRIER 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de Madame PUMONT Nicole, en date du 10 octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du concours de tarot organisé par le Tarot Club Courseullais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Tarot Club Courseullais est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking situé à l'entrée de la rue de la Mer, le **Samedi 1er février 2025 de 09h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf ceux des participants au tournoi de tarot) sur la valeur de 15 (quinze) places de stationnement sur le parking situé à l'entrée de la rue de la Mer (coté « Ecouter voir »), le **Samedi 1er février 2025 de 09h00 à 19h00.**

ARTICLE 3 : Le Tarot Club Courseullais aura la charge de matérialiser les dispositions prises dans l'article 2 au moins 7 jours avant le début de l'occupation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 11/12/2024

Signé le 27.12.24.

Publié le 31.12.24.

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Nicaise
Francis NICAISE